

quelle il faudroit un appartement commode pour les procédures publiques, et deux autres pour les grands et petits Jurés; ce qu'il est impossible d'avoir chez aucun habitant dans le Township de Carleton. Le terme de la cour civile n'est pas exposé à un tel inconvénient, les procès ne se passant que devant le Juge, un seul appartement peut suffire. Les Sessions Générales de Paix qui se tiendroient à New-Carlisle ne seroient pas sujettes à ces inconvénients qu'on vient de montrer; et on pouroit en même tems remarquer, que se tenant là, elles seroient aussi centrales pour la Baie des Chaleurs, que les Sessions Générales tenues à Québec, à Montréal et aux Trois Rivieres le sont pour leurs Districts respectifs. Les Sessions Générales de Paix, qui maintenant doivent se tenir à Carleton, suivent les sessions générales précédentes de trop près, et c'est pourquoi il seroit à propos, en transférant les Sessions Générales de Carleton à New-Carlisle, de les tenir dans un tems de l'année plus avancé, c'est à-dire depuis le vingt et un jusqu'au vingt huit de Septembre, inclusivement. L'avantage qu'il résulteroit pour la Baie des Chaleurs de ce changement, seroit d'instituer deux cours criminelles, qui s'étendront sur cet espace de tems qui se trouve depuis le six de Juin jusqu'au vingt huit de Septembre, au lieu qu'elles ne sont à présent que depuis le premier de Juin, jusqu'au huit d'Août. Les soins et la protection plus efficace, qu'il en résulteroit pour une partie peuplée et croissante du District, exigent qu'on adopte la dernière partie de ce changement.

Quant au terme de la cour provinciale tenu à Carleton, on peut dire, que pour avoir un ajournement convenable, depuis ce terme jusqu'au suivant tenu à Percé, il devoit commencer six jours plutôt qu'à présent, et pour lors ce seroit depuis le dix jusqu'au vingt cinq de Juillet, inclusivement. La distance entre ces deux endroits est d'environ cent dix milles, et le transport de l'un à l'autre, dans une berge, est sujet à beaucoup d'incertitude. Le changement